

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Exercice partiel de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse d'ORÈGE sur Euronext Paris

Modalités des opérations de stabilisation

Jouy en Josas, le 2 août 2013 – ORÈGE, acteur global spécialisé dans la conception, le développement et l'industrialisation de solutions technologiques innovantes pour le traitement des effluents complexes (SOFHYS) et des boues municipales et industrielles (SLG), annonce aujourd'hui, dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, que le Chef de File et Teneur de Livre Associé, agissant au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre Associé et du Chef de File Associé, a exercé partiellement l'option de surallocation donnant lieu à cession au prix de l'offre, soit 3,24 euros par action de :

- 345.008 actions existantes par Climate Change Capital Private Equity LP,
- 3.428 actions existantes par Climate Change Capital Privat Equity Co-Investment LP,
- 85.482 actions existantes par Oraxys Environment 1 SCA,

Soit un total de 433.918 actions existantes cédées.

En conséquence, le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse d'ORÈGE est ainsi porté à 6.645.338 actions.

Par ailleurs, conformément à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Société Générale, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique que :

- elle a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions OREGE (FR 0010609206);
- la stabilisation a débuté le 5 juillet 2013 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 1er août 2013 ;
- les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes :

Date	Prix au plus bas	Prix au plus haut
Date	Low price	High price
05/07/2013	3,09	3,24
10/07/2013	2,89	3,06
11/07/2013	2,99	2,99
12/07/2013	2,96	3,02
16/07/2013	3,00	3,00
17/07/2013	2,99	3,00
18/07/2013	2,98	3,00
19/07/2013	2,98	3,00
23/07/2013	3,04	3,04
25/07/2013	3,03	3,06



26/07/2013	3,08	3,08
01/08/2013	3,04	3,24

Intermédiaires financiers





Chef de File et Teneur de Livre Associé

Teneur de Livre Associé

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais et sur simple demande auprès d'ORÈGE, 1, rue Pierre Vaudenay, 78350 Jouy en Josas, France et auprès du Chef de File et Teneur de Livre Associé et du Teneur de livre. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de d'ORÈGE, www.orege.com et de l'AMF www.amf-france.org.

ORÈGE attire l'attention des investisseurs sur le chapitre 4 « Facteurs de risques » figurant dans le document de base enregistré auprès de l'AMF ainsi que la section 2 « Facteurs de risques liés à l'Offre » figurant dans la note d'opération et plus particulièrement sur les risques liés aux pertes historiques, au risque de liquidité et au crédit d'impôt recherche. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société. Par ailleurs, concernant les perspectives de la Société telles que présentées dans la section 12 « Tendances » figurant dans le document de base enregistré auprès de l'AMF, il est précisé que la Société considère que les objectifs de chiffre d'affaires tels que publiés dans certains articles de presse préalablement à la date d'enregistrement du document de base ne sont plus pertinents à ce jour.



A propos d'ORÈGE:

Grâce à ses deux technologies propriétaires, SOFHYS et SLG, ORÈGE, apporte à ses clients industriels ou municipaux des solutions de traitement des effluents et des boues performantes, plus économiques et en meilleure adéquation avec les nouvelles exigences règlementaires, environnementales et sociétales.

Les offres d'ORÈGE constituent une réelle alternative lorsque les technologies de traitement traditionnelles atteignent leurs limites techniques, représentent un coût trop élevé, ou ne peuvent atteindre les objectifs de performances requis. Les principaux marchés visés par les solutions développées par ORÈGE sont vastes : l'Oil & Gas (exploration et production pétrolière, raffinerie et dépôts pétroliers), la Pétrochimie, la Chimie (chimie, cosmétologie, pharmacie), l'Agroalimentaire, et le marché des Collectivités Locales.

Le siège d'ORÈGE est basé à Jouy en Josas (Yvelines) et le centre de R&D est situé à Aix en Provence. La société compte une quarantaine de collaborateurs et de prestigieux clients industriels dans les secteurs du raffinage, du stockage des produits pétroliers et de la pétrochimie. www.orege.com

Pour plus d'informations :

Société ORÈGE info@orege.com

Contact pour la presse Agence Symorg Jean-Christophe Labastugue + 33 (0) 6 03 45 11 37



Email: contact@symorg.com

Avertissement

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de souscription ou d'achat, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des valeurs mobilières de Orège aux Etats-Unis ou dans toute autre juridiction dans laquelle l'opération pourrait faire l'objet de restrictions.

Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié (le « US Securities Act »), étant précisé que les valeurs mobilières de Orège n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du US Securities Act et que Orège n'a pas l'intention de procéder à une offre au public de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"Etat Membre Concerné"), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 100, ou, si l'Etat Membre Concerné a transposé les dispositions correspondantes de la Directive 2010/73/EU, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus; ou, dans toute autre hypothèse dispensant la Société de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes de la Société ne fasse pas naître une obligation pour la Société de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression "offre au public" d'actions nouvelles ou existantes de la Société dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les actions nouvelles ou existantes de la Société objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces actions nouvelles ou existantes de la Société, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Au Royaume-Uni, le présent document ne constitue pas un prospectus approuvé au sens de l'article 85 du Financial Services and Markets Act 2000 tel qu'amendé (le "FSMA"). Il n'a pas été préparé conformément aux Prospectus Rules émises par le UK Financial Services Authority (le "FSA") en application de l'article 73A du FSMA et n'a pas été approuvé ni déposé auprès du FSA ou de toute autre autorité compétente pour les besoins de la Directive Prospectus. Les actions nouvelles ou existantes de la Société ne peuvent être offertes ou vendues au public au Royaume-Uni (au sens des articles 85 et 102B du FSMA), sauf dans les hypothèses dans lesquelles il serait conforme à la loi de le faire sans mise à la disposition du public d'un prospectus approuvé (au sens de l'article 85 du FSMA) avant que l'offre ne soit réalisée.

Le présent document est destiné uniquement aux personnes qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, the "Financial Promotion Order"), (ii) sont visées à l'article 49(2)(a) à (d)("high net worth bodies corporate, unincorporated associations etc") du Financial Promotion Order, (iii) sont physiquement hors du Royaume-Uni, ou (iv) auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) relative à l'émission ou à la vente de titres peut être légalement communiquée par une personne autre qu'une personne autorisée au sens de l'article 31 du FSMA et, lorsque le contenu de la communication concernée n'a pas été approuvé pour les besoins de l'article 21 du FSMA, par une telle personne autorisée (toutes ces personnes étant dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »). Ce document est destiné uniquement aux Personnes Qualifiées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne seraient pas des Personnes Qualifiées. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels le présent document se réfère est accessible seulement aux Personnes Qualifiées et ne pourra être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées.

